



PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL - HABITAT

PLAN N° 5C2

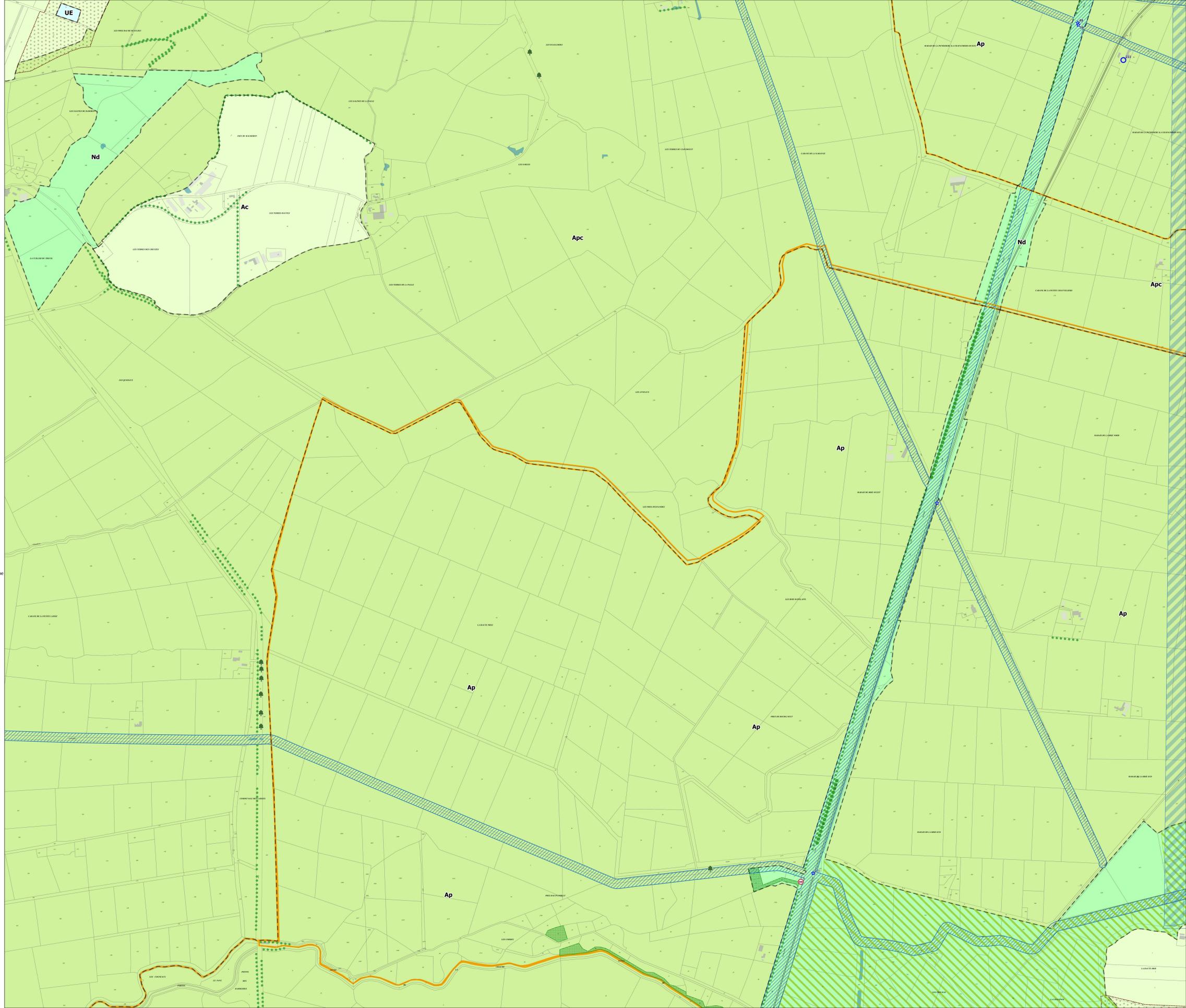


RÈGLEMENT - DOCUMENT GRAPHIQUE

Approuvé par le conseil communautaire, le 19/05/2021

PLAN N° 5C2	ELABORATION	MODIFICATIONS	REVISIONS
ECHELLE 1/5000	Arrêt le 23/10/2019 Approbation le 19/05/2021		
<p>CONCEPTION: Atelier Urbain - urbaniste et architecte Équipe: Nicole FROST SAOUCHE</p> <p>DESIGN: 191615 Cartographie 20 TER Avenue de Givèze, 74000 ANNECY MAIRIE CADASTRE</p> <p>FONDS CADASTRAL: Cadastre EDGEO - Juin 2019 Droits de l'Etat: cadastre Droits de l'Etat: cadastre gouv.fr MAIRIE CADASTRE Mars 2021</p> <p>Édition cartographique n°3 du 07/05/2021</p>			

- Légende**
- ZONES URBAINES**
 ue UE : Zone urbaine à vocation d'équipement
- ZONES AGRICOLES**
 A : Zone agricole
 Ac : Zone agricole à Charron
 Ap : Zone agricole protégée
 Apc : Zone agricole protégée sur Charron
- ZONES NATURELLES**
 N : Zone naturelle
 Nd : Zone naturelle sur Charron
- ELEMENTS GRAPHIQUES COMPLEMENTAIRES**
 Boisement protégé au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
 Cours d'eau et ripisylves remarquables protégés au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
 Orientation d'aménagement et de programmation liée aux limites urbaines à protéger
 Réservoirs bocagers remarquables au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
 Zone fréquemment inondée
 Zone exceptionnellement inondée
 Alignement d'arbres protégé au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
 Haie remarquable protégée au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
 Arbre remarquable protégé au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
 Bâtiment susceptible de changer de destination (équipement) au titre de l'article L151-11 du code de l'urbanisme
 Élément de petit patrimoine remarquable bâti protégé au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme
 Immeuble remarquable protégé au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme
- HABILLAGE DU PLAN**
 Limite communale des communes du PLUI (source cadastre)



Emplacements réservés			
Changement de destination autorisé			
N°	Libellé	Type / Détail	Commune
1	Bâtiment susceptible de changer de destination (équipement) au titre de l'article L151-11 du code de l'urbanisme	Bâtiment école	ANDILLY

Patrimoine			
N°	Libellé	Type / Détail	Commune
1	Élément de petit patrimoine remarquable bâti protégé au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme	Aqueduc	ANDILLY
2	Élément de petit patrimoine remarquable bâti protégé au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme	Aqueduc	ANDILLY
49	Élément de petit patrimoine remarquable bâti protégé au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme	Ouvrage hydraulique	MARANS
59	Élément de petit patrimoine remarquable bâti protégé au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme	Aqueduc	MARANS
233	Immeuble remarquable protégé au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme	Forme ancienne	MARANS